



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.1), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1).

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOU, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : M. Claude SIMONIN Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU, Y.M. DAHOU, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), M.N. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, J.M. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONLLOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, J.M. BOUSSET, J.M. MAY.

Mandataires : F. MONNEUR, E. DUMONT, J.P. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, J.C. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, J.Y. PRALON, D. PARIS, J.M. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, J.M. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001653

Rapport n°10.1 - Information sur le transfert des pouvoirs de police

Information sur le transfert des pouvoirs de police

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Questions diverses

Résumé :

Ce rapport a pour objet d'informer les délégués sur le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de la CAGB, depuis le 1^{er} décembre 2011 et ses conséquences dans les 2 domaines concernés que sont la gestion des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage.

I. Le transfert automatique des pouvoirs de police

A/ Le nouveau cadre juridique

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié les conditions d'exercice des pouvoirs de police dans un certain nombre de compétences.

En effet, auparavant, le transfert des pouvoirs de police spéciale était possible mais demeurait incomplet car soumis à un exercice conjoint du maire et du Président de l'EPCI.

L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 16 décembre 2010, prévoit désormais que lorsqu'un EPCI est compétent en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers ou de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, le pouvoir de police spéciale détenu par le Maire dans ces domaines est automatiquement transféré au Président de l'EPCI, afin de simplifier l'action communautaire avec les pouvoirs utiles à l'exercice de ces compétences.

Dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert automatique, auquel cas le transfert n'a pas lieu pour la ou les communes concernée(s). Par ailleurs, si un ou plusieurs maires ont manifesté leur opposition dans le délai, le Président de l'EPCI peut lui-même refuser, dans le même délai, que les pouvoirs de police de l'ensemble des maires des communes membres lui soient transférés.

B/ Les dispositions transitoires pour le mandat en cours

Pour le mandat en cours, le transfert automatique est effectif depuis le 1^{er} décembre 2011, les maires pouvant notifier leur refus jusqu'à cette date. A noter que durant cette phase transitoire, le Président ne dispose pas de la faculté de refuser le transfert en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires.

Le Président de la CAGB a donc envoyé un courrier aux 59 maires le 15 novembre 2011, afin de les informer de ces nouvelles dispositions qui concernent 2 compétences communautaires : la gestion des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage.

Aucun maire n'a manifesté son opposition à ce transfert dans le délai imparti.

II. Les incidences de ce transfert pour les compétences communautaires

2 compétences de la CAGB sont concernées par ce transfert automatique.

A/ En matière de gestion des déchets ménagers

Le transfert des pouvoirs de police spéciale dans ce domaine permet au Président de la CAGB d'adopter, par arrêté, un règlement de collecte unique pour l'ensemble du territoire. Des agents communautaires pourront être assermentés pour contrôler la stricte application de ce règlement.

Cependant, et ainsi que le prévoit l'article L.5211-9-2 du CGCT, ce pouvoir de police spéciale s'exerce sans préjudice des pouvoirs de police générale du maire.

Ainsi, les champs d'intervention respectifs des pouvoirs de police générale et spéciale sont les suivants :

- pour les infractions prévues au règlement de collecte (modalités de présentation à la collecte, identification des bacs...), les agents assermentés de la CAGB pourront appliquer les sanctions fixées par ce règlement,
- pour les infractions relevant de l'hygiène et de la salubrité publique (dépôts sauvages notamment), le maire demeure compétent pour verbaliser et prendre toute mesure nécessaire à l'élimination des déchets, au titre de son pouvoir de police générale.

B/ En matière d'accueil des gens du voyage

Ce transfert des pouvoirs de police permet au Président de l'EPCI, sous réserve que l'EPCI remplisse les obligations inscrites au schéma départemental, de mettre en œuvre la procédure d'évacuation forcée prévue à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 : après avoir pris un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées, le Président peut, en cas de stationnement en dehors de ces aires, saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux. En cas d'échec de la mise en demeure, le Préfet peut alors ordonner l'évacuation forcée des occupants.

Lorsque l'EPCI ne remplit pas ses obligations inscrites au schéma départemental, comme c'est actuellement le cas pour la CAGB, ce pouvoir de police spéciale est inopérant et les communes restent compétentes pour gérer les stationnements en dehors des aires d'accueil, soit en tant que propriétaires des terrains concernés, soit par l'intermédiaire du pouvoir de police générale du maire.

Le tableau synthétique suivant propose de clarifier les champs d'intervention respectifs des communes et de la CAGB.

En cas de stationnement irrégulier

Quelle est l'autorité compétente pour intervenir ?			
	Communauté d'Agglomération	Commune	Propriétaire privé
Aire d'accueil aménagée	La CAGB (ou son prestataire) en tant qu'autorité compétente pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et propriétaire de l'aire : *met en demeure les occupants de quitter les lieux *engage un référé « mesures utiles » devant le TA pour demander l'expulsion	Le maire pourrait intervenir en cas de problème d'hygiène et de sécurité sur l'aire, en application de son pouvoir de police générale .	-
Terrain appartenant au domaine public communal (ex : terrain de sport,...)	La CAGB (ou son prestataire) peut intervenir dans 2 domaines : * Médiation entre élus et gens du voyage * Conseils juridiques pour la mise en place de la procédure d'expulsion	La commune, en tant que propriétaire du terrain, peut : * mettre en demeure les occupants de quitter les lieux * engager un référé « mesures utiles » devant le TA pour demander l'expulsion	-
Terrain appartenant au domaine privé communal (ex : terrain nu)	La CAGB (ou son prestataire) peut intervenir dans 1 domaine : * Médiation entre élus et gens du voyage	La commune, en tant que propriétaire du terrain, peut saisir le juge judiciaire (TGI) pour obtenir l'expulsion. Avocat obligatoire	-
Propriété privée	-	Le maire pourrait intervenir en cas de problème d'hygiène et de sécurité, en application de son pouvoir de police générale .	Le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage peut saisir le juge judiciaire (TGI) pour obtenir l'expulsion. Avocat obligatoire
Voirie routière	-	-	Le propriétaire de la voie (commune, département...) peut demander au juge judiciaire l'expulsion des gens du voyage (art. L116-1 du code de la voirie routière). Avocat obligatoire

En cas de dégradations et/ou branchements irréguliers (en eau, électricité...)

Le propriétaire du terrain ou des installations concernées par les dégradations peut déposer plainte. Les frais sont à la charge du propriétaire.

Le Conseil de Communauté prend connaissance de ces dispositions.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 24 FEV. 2012

Pour extrait conforme,

Le Président